SCHN OK

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Conseil des Ministres



DECISION N° 03/2013/CM/UEMOA PORTANT

ADOPTION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'UEMOA A LA GUINEE-BISSAU

LE CONSEIL DES MINISTRES DE l'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

Vu	le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
Vu	l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
Vu	l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA, du 17 mars 2009, portant, modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
Vu	les Déclarations en date du 17 mars 2009 et du 20 février 2010, de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA;
Vu	le Règlement N° 11/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
Vu	la Directive N° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macro-économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA;
Vu	la Directive N° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
Vu	la Décision n° 11/2011/CM/UEMOA du 1 ^{er} avril 2011, relative aux contributions des Etats membres au programme d'appui technique et financier de l'UEMOA à la Guinée-Bissau ;

Vu

la Décision n° 17/2012/CM/UEMOA du 27 novembre 2012, portant prélèvement sur le compte spécial intitulé: programme d'appui technique et financier de l'UEMOA Guinée Bissau :

Considérant que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, lors de sa 16^{ème} session ordinaire, tenue à Lomé, le 16 juin 2012, réaffirmé la détermination de l'UEMOA à assurer la paix et la sécurité dans les Etats membres de l'Union:

Considérant que l'instabilité politique constitue des obstacles pour l'amélioration des performances économiques, financières et sociales de la Guinée-Bissau ;

Soucieux

de renforcer le programme d'appui technique et financier de l'UEMOA à la Guinée-Bissau par un volet paix et sécurité;

Sur proposition de la Commission de l'UEMOA;

Après avis du Comité des Experts Statutaire en date du 07 mars 2013 ;

DECIDE:

Article premier:

Sont adoptées les modalités de mise en œuvre du Programme d'appui technique et financier de l'UEMOA à la Guinée-Bissau, annexées à la présente Décision dont elles font partie intégrante.

Article 2:

La Commission de l'UEMOA est chargée, en relation avec la CEDEAO, de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente Décision. Elle est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision.

Article 3:

La présente Décision abroge et remplace la Décision n°04/2010/CM/UEMOA, du 21 juin 2010 portant adoption des modalités de mise en œuvre du programme d'appui technique et financier de l'UEMOA à la Guinée-Bissau.

Article 4:

La présente Décision, qui prend effet à compter du 1er janvier 2013, sera publiée au Bulletin officiel de l'Union.

Fait à Abidjan, le 22 mars 2013

Pour le Conseil des Ministres Le Président.

Tièna COULIBALY

ANNEXE A LA DECISION PORTANT MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'UEMOA A LA GUINEE-BISSAU

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, lors de sa session ordinaire tenue à Ouagadougou le 17 mars 2009, relevé avec satisfaction les actions menées par les Institutions communautaires pour l'évaluation des besoins et l'élaboration d'un programme global de développement ainsi qu'un plan d'actions prioritaires, visant à améliorer les performances économiques, financières et sociales de la Guinée-Bissau.

A cet effet, elle a instruit le Conseil des Ministres de l'Union d'arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre de ce programme, en insistant sur l'urgence de renforcer la capacité des administrations en charge des régies financières de la Guinée-Bissau.

Elle a, par ailleurs, lors de sa session ordinaire tenue à Bamako le 20 février 2010, invité les partenaires techniques et financiers (PTF) à apporter leur appui à la mise en œuvre dudit programme.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a, enfin, lors de sa 16ème session ordinaire, tenue à Lomé, le 16 juin 2012, réaffirmé la détermination de l'UEMOA à assurer la paix et la sécurité dans le Etats membres de l'Union

La présente annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des actions prioritaires dudit programme. Elle s'articule autour des points ci-après :

- I. rappel des principaux axes du programme et de son plan d'actions,
- II. schéma de financement du programme,
- III. dispositif institutionnel,
- IV. chronogramme de mise en œuvre des actions et diligences à accomplir
- V. programmation financière.

I. RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES DU PROGRAMME

Dans le cadre du programme global de développement de la Guinée-Bissau, l'enveloppe requise se chiffre à 104,5933 milliards de FCFA. Ces différents programmes et projets sont en cours d'exécution avec d'autres partenaires au développement. Ils pourraient constituer des axes de coopération que l'UEMOA pourra exploiter pour renforcer son partenariat en Guinée-Bissau.

Il convient de rappeler que le coût des actions inscrites au programme d'appui technique et financier de l'UEMOA à la Guinée-Bissau est estimé à 24 988 380 900 FCFA. Ce programme couvre désormais la période 2013-2015 et s'articule comme suit :

- au titre de l'amélioration du pilotage de l'économie et de la gestion des finances publiques : 5 644 milliards FCFA ;

- au titre de l'instauration d'un climat "paix et sécurité" : 4 000 milliards FCFA :
- au titre de l'appui au développement sectoriel : 15 344 milliards FCFA.

		Montants en millions de F CFA
1.	Renforcement du cadre institutionnel, amélioration du pilotage de	5 644
	l'économie et de la gestion des finances publiques Réforme de l'administration publique	723,0
Mariana v v Avrahadov van	Formulation des orientations de politique économique	590,0
	Amélioration de l'efficacité des régies financières et	
	transparence dans la gestion des finances publiques	4 331,0
2.	Instauration d'un climat "Paix et sécurité"	4 000
3.	Appui au développement sectoriel	15 344,4
	Secteur des transports et autres infrastructures retenues dans	
	le PER	6 162,5
	Secteur de l'énergie	162,5
	Secteur des télécommunications	99,6
	Secteur du tourisme	845,0
	Secteur agricole	4 848,9
	Secteur industriel	550,0
	Secteur de la santé	2 675,8
Total		24 988,3

Les activités préconisées au niveau des différentes actions portées dans le tableau cidessus concernent l'assistance technique, la formation et les appuis logistiques et financiers.

L'assistance technique consiste à la mise à disposition d'une équipe d'experts de haut niveau auprès des Ministères des Finances et de l'Economie, notamment des structures chargées de la production statistique, de l'analyse économique, de la planification et de celles chargées de la gestion des finances publiques et des Ministères sectoriels dans les domaines des transports, de l'agriculture et de l'énergie. Cette assistance consiste également à l'organisation de programmes de formation et de voyages d'étude à l'endroit des fonctionnaires.

Enfin, les appuis logistique et financier, prendront notamment la forme de mise à disposition de matériels informatiques, de logiciels, de subventions.

II. SCHEMA DE FINANCEMENT DU PROGRAMME

Compte tenu des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires au financement du programme au sein de l'Union, le financement du volet « appui au développement sectoriel », évalué à 15,344 milliards de francs CFA sera soumis aux partenaires au développement, soit dans le cadre de rencontres bilatérales, soit dans le cadre de la prochaine conférence internationale sur la Guinée-Bissau.

Dans ces conditions, le schéma de financement, objet de la présente Décision porte sur

les votets « amélioration du pilotage de l'économie et de la gestion des finances publiques » et « instauration d'un climat Paix et sécurité » qui sont évalués respectivement à 5,644milliards de CFA et 4,0 milliards. Le montant arrêté pour le volet « instauration d'un climat Paix et sécurité » sera financé par la CEDEAO à hauteur de 2,5 milliards et par l'UEMOA à hauteur de 1,5 milliards.

La contribution des Etats membres sera affectée à la prise en charge des volets formation et voyages d'étude des agents de la fonction publique bissau-guinéenne dans leurs administrations et écoles nationales de formation respectives. Cette option présente un avantage en ce sens que les Etats ont la même tradition et culture administrative. Il s'agit d'une expérience qu'ils pourront partager avec les agents de l'Administration Bissau-guinéenne.

Les contributions sont virées dans un compte de la Commission de l'UEMOA, ouvert dans les livres de la BCEAO et gérées selon les procédures édictées par le Règlement financier de la Commission. L'utilisation des ressources du compte est suivie par le Comité technique de suivi.

Enfin, les partenaires techniques et financiers de la Guinée-Bissau seront également sollicités pour un appui technique en particulier dans les domaines de conseils basés sur leurs connaissances du terrain. Il s'agit notamment du PNUD, de l'ACBF, de la BAD et de la BID.

III. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le dispositif institutionnel comprend :

- un Comité d'orientation ;
- un Comité technique de suivi ;
- une Cellule de Gestion du programme.

Le Comité d'orientation est composé des plus hautes autorités de la Commission de l'UEMOA, de la BCEAO, de la BOAD, de la Commission de la CEDEAO ainsi que des Ministres chargés de l'Economie et des Finances de Guinée-Bissau. Le Président de la Commission en assure la Présidence

Le Comité d'orientation examine la feuille de route détaillée des actions à entreprendre pour réunir les conditions de démarrage du programme. Il donne les orientations au Comité technique, notamment sur les PTF à contacter et les modalités de recrutement des experts.

En raison de la sensibilité des actions préconisées en ce qui concerne la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, une implication des plus hautes autorités de l'UEMOA et de la CEDEAO dans la définition des instructions et orientations est envisagée.

Le Comité technique de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du programme est composé d'experts de la Commission de l'UEMOA, des institutions membres du Comité d'orientation (BCEAO, BOAD, Commission de la CEDEAO), d'institutions spécialisées, notamment la BIDC et le GIABA ainsi que les représentants des Ministères impliqués dans la mise en œuvre du programme. Ce Comité est présidé par un représentant de la Commission de l'UEMOA.

Le Comité technique est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme. Il examine les rapports trimestriels du coordonnateur en vue de s'assurer de la réalisation des actions des experts et de leur conformité aux objectifs qui leur sont assignés.

La Cellule de gestion du programme, placée sous l'autorité de la Commission de l'UEMOA, est chargée de l'exécution sur le terrain des actions prévues au programme. Elle est dirigée par un Coordonnateur désigné parmi les Experts retenus dans le cadre de l'assistance technique. Le Coordonnateur de la Cellule de gestion du programme doit justifier d'une expérience de dix (10) ans au moins dans le suivi et la gestion des politiques macro-économiques.

Le Coordonnateur, sous l'autorité de la Commission de l'UEMOA, est chargé d'assurer l'animation et la coordination des activités et tâches assignées aux experts mis à la disposition notamment, de l'Institut National de la Statistique et du Recensement, de la Direction de la Conjoncture, de la Prévision et des Relations Internationales, de la Direction Générale du Budget, des Douanes, des Impôts et du Trésor.

En sa qualité de Coordonnateur de la Cellule de gestion du programme, il est chargé :

- d'assurer la bonne exécution du programme et le respect des échéances retenues. A cet égard, il sera chargé de proposer des indicateurs de performance qui seront validés par le Comité technique de suivi. La gestion des assistants doit s'effectuer sur la base de devis programmes annuels avec des revues semestrielles;
- d'apporter son appui aux Ministères de l'Economie et des Finances pour le suivi du cadre macro-économique et l'élaboration des Programmes pluriannuels de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité;
- d'assurer la synergie des actions et des ressources de financement mobilisées auprès des partenaires au développement de la Guinée-Bissau, dans le cadre du Programme d'amélioration et de modernisation des finances Publiques du Ministère des Finances;
- de rendre compte régulièrement de ses activités aux Autorités de la Guinée-Bissau et à la Commission de l'UEMOA.

Au terme de chaque trimestre, le Coordonnateur fournira un rapport succinct portant appréciation des conditions d'exercice de ses fonctions. Il fournira, à l'issue de sa mission, un rapport de synthèse sur l'ensemble de ses activités au regard du contenu de la mission qui lui a été assignée.

IV. CHRONOGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour la mise en œuvre du programme et dans un souci d'efficacité et de gestion rationnelle des ressources, des ordres de priorités seront dégagés et répartis sur la période du programme.

La priorité sera accordée à l'amélioration du pilotage de l'économie et de la gestion des finances publiques ainsi qu'à l'instauration d'un climat de "paix et de sécurité".

En ce qui concerne le développement sectoriel, compte tenu de l'importance de l'agriculture dans l'économie bissau-guinéenne ainsi que les problèmes d'énergie et de santé auxquels le pays est confronté, la mise en œuvre du programme spécial « Energie » de la Guinée-Bissau, le développement agricole et la formation du personnel médical seront inscrits au premier rang des priorités.

Une feuille de route de mise en œuvre du programme sera élaborée par la Commission.

V. PROGRAMMATION FINANCIERE

La mise en œuvre du programme et la répartition des activités ainsi que leur coûts sur la période 2013-2015 se présentent comme ci- après :

TABLEAU DE LA PROGRAMMATION FINANCIERE PAR GRANDS GROUPES D'ACTIVITES EN FCFA

ACTIONS	ENSEMBLE	2013	2014	2015
1. Pilotage de l'économie et	*			
gestion des finances				
publiques	5 644998100	3 035908417	1 317706092	1 291393582
Réformes administration				
publique	723 036 400	437 316 400	142 860 000	142 860 000
- Formulation des orientations				
de politique économique	590 998 600	271 400 000	159 799 300	159 799 300
- Amélioration de la gestion des				
finances publiques	4 330 973 100	2 327 192 017	1 015 046 792	988 734 292
2-Instauration d'un climat de				
Paix et sécurité	4 000 000 000	4 000 000 000	-	*
3. Développement sectoriel	15 344 372 800	6 903 895 467	4 220 238 667	4 220 238 667
TOTAL	24 988 380 900	13 939 803 884	5 537 944 759	5 511 632 249